

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-713 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 septembre 2023, la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2023-713 modifiant le règlement zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford ».

Le règlement numéro 2023-713 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire, et ce, à la suite de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, numéro 2023-363, de la MRC de La Haute-Yamaska; et
- De préciser la cote d'inondation applicable à toute partie d'une construction située près du lac Waterloo;

Ce règlement a fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska le 16 octobre 2023 et est entré en vigueur le jour de la délivrance dudit certificat.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 16 octobre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix